



POST TENERAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux chemins
de la commune de Pregny-Chambésy.

du 31 mai 1957

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la lettre de Monsieur le maire de la commune de Pregny-Chambésy, adressée au Département des travaux publics en date du 8 mars 1957;

vu les propositions du Conseil municipal de la dite commune, en séance du 6 mars 1957, demandant de débaptiser la route connue sous le nom de route de Colovrex pour lui donner les noms de "chemin de Pregny" et "chemin de Valérie", étant donné que l'appellation usuelle sus-désignée est la cause de nombreux malentendus et crée notamment une confusion avec la route de Colovrex qui part de la route de Ferney en direction du village du Grand-Sacconex;

vu le préavis favorable du service des Archives d'Etat, en date du 25 mars 1957;

vu le règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931,

ARRÊTE :

- 1.- Le chemin communal de Pregny-Chambésy, entre la place de Pregny et la place de Chambésy, dans le prolongement de la route cantonale de Pregny, reçoit le nom de Chemin de Pregny.
- 2.- Le tronçon du chemin communal de Colovrex à Chambésy sis entre la place de Chambésy et le pont du Vengeron reçoit le nom de Chemin de Valérie.

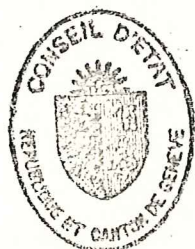
Ces nouvelles dénominations entrent immédiatement en vigueur.

Certifié conforme

Le conseiller d'Etat délégué:

Communiqué à :

Travaux	8 ex.
Banquier	1 ex.
Archives	1 ex.



Chamney